



---

## **Convention d'utilisation par XXXX de l'abattement de TFPB dans le(s) quartier(s) prioritaires de la politique de la ville**

**Ville de ROUEN  
Quartier(s) concernés :  
HAUTS DE ROUEN & GRAMMONT**

**Avenant N°3**

---

### **Conclue entre :**

La Ville de Rouen, représentée par son Maire,  
ET,  
L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Seine-Maritime,  
ET ,  
La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président  
ET,  
Le bailleur social XXX

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avait permis de prolonger celle-ci de deux ans portant son terme au 31/12/2020.  
L'avenant N°2 avait également permis d'actualiser les diagnostics afin d'établir les programmes d'actions au plus près de la réalité du terrain.  
Afin de renforcer l'impact des actions des programmes d'actions, ceux-ci avaient été recentrés autour d'objectifs du contrat de ville. Une clef de répartition des sommes affectées à la réponse à ces objectifs avait été également proposée.  
Les dispositions encadrant le suivi et l'évaluation des conventions avaient été précisées en fonction de la nature des objectifs à atteindre.

Le contrat de Ville, auquel ces conventions sont rattachées, a été prolongé de deux années ce qui permet de porter, par avenant, le terme des conventions au 31 décembre 2022. Cet avenant de prolongation du terme des conventions est aussi l'occasion d'actualiser certaines dispositions.

Le présent avenant a donc pour objet :

1. De prolonger de deux ans la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B sur le patrimoine des organismes HLM bénéficiaires, portant ainsi son terme au 31 décembre 2022
2. D'actualiser les diagnostics en marchant
3. De modifier l'article VI de la convention pour s'adapter aux nouveaux périmètres de délégations de fonctions du maire à ses adjoints.

### **Article 1. Prolongation de la durée de la convention**

Les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 2. Actualisation des diagnostics en marchant**

Les diagnostics en marchant des décideurs réalisés en septembre 2020 font l'objet d'une annexe au présent avenant.

### **Article 3. Modification de l'article VI des conventions initiales – Suivi, évaluation**

La composition des instances de suivi et d'évaluation est modifiée afin de prendre en compte les nouvelles délégations des conseillers municipaux et adjoints au maire instaurées par arrêté du maire en date du... .

Ainsi, les intergroupes, animés par la cheffe de projet GUP de la ville, sont constitués :

- De l'adjoint au maire pour le Secteur rive droite (Est/Ouest/Centre) ou du conseiller municipal délégué secteur Est
- De l'adjoint au maire pour le secteur rive gauche ou du conseiller municipal délégué secteur rive gauche
- Du représentant du ou de la Préfet(e) au titre de l'accompagnement des conventions d'abattement de la TFPB et de la GUP
- De la DDTM
- Des bailleurs sociaux
- De la direction de la Tranquillité Publique de la Ville de Rouen
- De la direction des Espaces Publics et Naturels de la Ville de Rouen
- Du pôle de proximité de la métropole
- De la direction de la maîtrise des déchets de la métropole

Les autres dispositions de l'article VI continuent de s'appliquer et sont donc reconduites à l'identique.

**Article 5- Les autres articles de la convention sont inchangés**

---=oOo=----

Fait à Rouen le

Sur 5 pages et 1 annexe

Le représentant de l'Etat

Le représentant de la Ville

Le représentant de la Métropole ROUEN Normandie

Le représentant de XXX (bailleur)